

### Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 084-218400786-20230227-16\_2023-DE

Feuillet nº 26/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M

## Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

### Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - BLANC D -MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -ROS C – GILLET N – CASTELAS M - RIGGIO B – MARCHAND A - LLORET S

Procurations: BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s): GARCIA A – TRUC Y – LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

> Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27 En exercice:

Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

OBJET DE LA

DELIBERATION APPROBATION

VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23

DU PROCÈS-

JANVIER 2023

Nº 16/2023

Voix pour: Voix contre:

24 0

Abstention:

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

Acte transmis en Préfecture Le - 1 MARS 2023

et publication ou affichage du - 2 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre présente délibération est de deux nASSA

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le secrétaire de séance, Guy MARCHAND

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le Maire, Christian PEYRON

ucluse



### Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 084-218400786-20230227-17\_2023-DE

## Feuillet n° 27/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

### Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - BLANC D -MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B - VICENTE V – DEPEYRE A -ROS C – GILLET N – CASTELAS M - RIGGIO B – MARCHAND A - LLORET S

Procurations: BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - TRUC Y - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26, précise que dans les communes de plus de 3500 habitants un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du budget, et ce dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif 2023.

Il présente, en complément du rapport joint en annexe de la convocation au Conseil Municipal, successivement les éléments suivants :

Un rappel sur la présentation du budget,

Le contexte constitutionnel et les perspectives économiques nationales,

Le contexte budgétaire de la Commune

et propose donc de réaliser le débat d'orientations budgétaires de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu en séance le rapport présenté par Monsieur le Maire,

INDIQUE que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le Maire,

Christian PEXE

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27 En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

### N° 17/2023

Voix pour: 24 Voix contre: 0 Abstention:

Acte transmis en Préfecture Le - 1 MARS 2023

et publication ou affichage du '- 2 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la délibération présente est de deux mois.

MOND

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le secrétaire de séance, Guy MARCHAND



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE

L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

En exercice:

### Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023 Publié le

ID: 084-218400786-20230227-18\_2023-DE

## Feuillet nº 28/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M

### Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

### Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y -BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -ROS C – GILLET N – CASTELAS M - RIGGIO B – MARCHAND A - LLORET S

**Procurations :** BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mr Yannick TRUC à 18 h 35 et prend part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants, et L. 2213-2,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Considérant qu'il importe de règlementer l'organisation et le fonctionnement de la fête foraine sur la Commune dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public.

Considérant que ce projet avait fait l'objet d'une première ébauche abordé lors d'une réunion en sous-préfecture de Carpentras en date du 22 avril 2002,

Considérant que le projet de règlement intérieur de la fête foraine a fait l'objet d'un envoi par courrier électronique aux représentants des syndicats des forains en date du 31 janvier 2023 et qu'aucune observation n'ai été formulée.

Il est proposé le règlement intérieur tel qu'annexé à partir du 1er mars 2023.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

> Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la Fête Foraine tel qu'annexé à partir du 1er mars 2023.

Ainsi fait et délibéré, Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme, Pour copie conforme DE MON Le secrétaire de séance, Le Maire, Guy MARCHAND Christian PEY

0 0 Acte transmis en Préfecture - 2 MARS 2023 Le délai de recours délibération

OBJET DE LA DELIBERATION

REGLEMENT INTERIEUR FÊTE FORAINE SUR LA **COMMUNE** APPLICABLE AU 1er MARS 2023

N° 18/2023

Voix pour: 25 Voix contre: Abstention:

Le '- 1 MARS 2023

et publication ou affichage

contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente



NOMBRE DE MEMBRES

27

Afférents au Conseil: 27

Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

En exercice ·

### Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 084-218400786-20230227-019\_2023-DE

Feuillet nº 29/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

### Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y -BLANC D – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -ROS C – GILLET N – CASTELAS M - RIGGIO B – MARCHAND A - LLORET S

Procurations: BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s): GARCIA A – LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée la délibération N°1155/2021 du 22 novembre 2021 par laquelle il a été instauré un droit de place au métrage à 15 € / mètre dans le cadre de la fête du Drac et les fêtes

Il propose de maintenir ce tarif à partir du 1er mars 2023 et d'ajouter le versement d'une caution fixée à 100 € conformément au règlement intérieur de la Fête Foraine.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

DÉCIDE à l'unanimité de maintenir le droit de place au métrage à 15 € le mètre dans le cadre de la fête du Drac et des fêtes votives et de fixer le versement

Nº 19/2023

Voix pour: 25 Voix contre: 0 Abstention:

Acte transmis en Préfecture - 1 MARS 2023

et publication ou affichage - 2 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre Na présente délibération

est de deux/md

Ainsi fait et délibéré. Pour copie conforme, Le secrétaire de séance, Guy MARCHAND

d'une caution à partir du 1er mars 2023.

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,



OBJET DE LA DELIBERATION

OCCUPATION DU DOMAINE **PUBLIC - DROIT** DE PLACE AU MÉTRAGE A L'OCCASION DES FÊTES VOTIVES ET LA FÊTE DU DRAC A PARTIR DU 1/03/2023



### Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 084-218400786-20230227-20\_2023-DE

Feuillet nº 30/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

### Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y -BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -ROS C – GILLET N – CASTELAS M - RIGGIO B – MARCHAND A - LLORET S

Procurations: BERNARD J à GILLET N Absent(s) excusé(s): GARCIA A – LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté national du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre le Cératocystis platani, toute commune est tenue d'assurer une surveillance de leurs platanes vis-à-vis du chancre coloré.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'il n'existe aucun traitement curatif. En conséquence, seules les actions de surveillance, l'élimination des foyers et l'application des mesures de prophylaxie permettent de circonscrire ce fléau.

Sous le contrôle du Service Régional de l'Alimentation (SRAL), FREDON PACA est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire même en veille sanitaire du chancre coloré.

Cet organisme propose une convention de partenariat à la Commune afin de contrôler les platanes communaux, réaliser un inventaire et gérer les éventuels

Il indique que le montant de cette prestation est fixé à 720 € TTC pour une période d'un an, à savoir du 1er mars 2023 au 29 février 2024 (pour rappel 680 € TTC en 2022).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

> Le Conseil Municipal. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le chancré coloré du platane pour une période d'un an (du 1er mars 2023 au 29 février 2024) pour un montant de 720 € TF

Christian PFTRAN

Ainsi fait et déliberé Pour copie conforme Le Maire,

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27 En exercice: 27

Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

FREDON PACA

CONVENTION DE **PARTENARIAT** DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORÉ DU **PLATANE** 

Nº 20/2023

Voix pour: 25 Voix contre: 0 Abstention: 0

Acte transmis en Préfecture Le '- 1 MARS 2023

et publication ou affichas du - 2 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre présente M DéAidération

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le secrétaire de séance, Guy MARCHAND

foyers infectieux.



### Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023 Publié le

Berger Leviault

ID: 084-218400786-20230227-21\_2023-DE

Feuillet n° 31/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

### **Etaient présents, Messieurs :**

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B - VICENTE V – DEPEYRE A -ROS C – GILLET N – CASTELAS M - RIGGIO B – MARCHAND A - LLORET S

**Procurations :** BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 1.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article l.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles 1.1311-9 et 1.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre

d'opérations immobilières,

Vu l'article 1.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier de la société RAMPA RÉALISATIONS en date du 14 février 2023 se portant acquéreur des parcelles cadastrées section B n°188, 192, 193, 194 et 195 pour une contenance totale de 12 167 m² situées quartier « Les Grès »,

Considérant l'avis des domaines référencé 20223-84078-89 088 en date 15 février 2023 fixant la valeur des parcelles cadastrées section B n°188, 193, 194 et 195 à 45€63 /m² laissant une marge d'appréciation de 10%,

Considérant le courrier en date du 14 février 2023 de la société RAMPA RÉALISATIONS qui a fait une offre à 498 847 € pour acquérir les 4 parcelles susvisées soit 41€/m² et dont le prix définitif sera établi suivant le document d'arpentage du géomètre,

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice: 27
Pris part à la Délibération: 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B n° 188-192 -193-194 ET 195

Nº 21/2023

Voix pour: 23
Voix contre: 2
Abstention: 0

Acte transmis en Préfecture Le |- 1 MARS 2023

et publication ou affichage du - 2 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération



Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 084-218400786-20230227-21\_2023-DE

Considérant que ces parcelles sont classées e d'Urbanisme, autorisant les constructions nouvelles à usage d'habitations à condition de faire partie d'une opération d'ensemble d'une surface minimum de 1 hectare,

Considérant que la société RAMPA RÉALISATIONS souhaite réaliser 30 logements sur des parcelles de 550 m² en privilégiant l'environnement du site,

Il propose aux Membres de l'Assemblée d'accepter la proposition de la société RAMPA RÉALISATIONS pour lui céder les parcelles cadastrées section B n°188, 192, 193, 194 et 195 pour une contenance totale de 12 167 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41€ le m². Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

> Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder les parcelles cadastrées section B n°188, 192, 193, 194 et 195 pour une contenance totale de 12 167 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41 € le m².

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le secrétaire de séance, Guy MARCHAND

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le Maire, Christian-PEYROL



### Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Berger

ID: 084-218400786-20230227-22\_2023-DE

Feuillet n° 32/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

### Etaient présents, Messieurs :

Messieurs: SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames: ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Madame la Préfète de Vaucluse ayant pour objet le projet d'un arrêté inter préfectoral à l'initiative des DDT du Vaucluse et de la Drôme, des collectivités, d'organismes et d'associations concernées portant sur la création d'une zone de protection des habitats naturels (APHN) constitués de ripisylves (boisement le long des cours d'eau) et de forêts alluviales de la rivière Lez.

Ce projet d'arrêté a pour but de garantir la conservation de ces milieux humides, rares et menacés, pour leur rôle essentiel dans le maintien des écosystèmes aquatiques et en tant que milieu de vie pour de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines bénéficient d'un statut de protection.

Il fixe la délimitation du périmètre réparti sur 27 communes pour une surface totale de 728.86 hectares, la règlementation relative aux activités d'abattage d'arbres sur une surface donnée pendant et hors des activités en période sensibles pour la faune et la flore c'est-à-dire pendant la reproduction des végétaux et des animaux entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août et les sanctions encourues pour les infractions et le non-respect des dispositions règlementaires.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur le projet d'arrêté inter préfectoral portant sur la création d'une zone de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière Lez.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice: 27
Pris part à la Délibération: 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

OBJET DE LA

AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR
UN PROJET
D'ARRETE INTER
PREFECTORAL
DE PROTECTION
DES HABITATS
NATURELS –
RIVIERE LEZ

Nº 22/2023

Voix pour: 25 Voix contre: 0 Abstention: 0

Acte transmis en Préfecture Le - 1 MARS 2023

et publication ou affichage du - 2 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement

compétent contre Na présente détuération est de depx mois

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 084-218400786-20230227-22\_2023-DE

**EMET** à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'arrêté inter préfectoral portant sur la création d'une zone de protection des habitats naturels constitués de ripisylves et de forêts alluviales de la rivière le Lez.

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le secrétaire de séance, Guy MARCHAND

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le Maire, Christian PEYRON

EMONA



### Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

Berger Levrault

ID: 084-218400786-20230227-23 2023-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept février,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

### Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - CORNILLON D - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - CASTELAS M - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations: BERNARD J à GILLET N

Absent(s) excusé(s): GARCIA A – LOPEZ M

Mr MARCHAND Guy a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021). Par ailleurs, le correspondant incendie et secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du-conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure) :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27 En exercice : 27 Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

21 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 FÉVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

NOMINATION
DU
CORRESPONDANT
INCENDIE ET
SECOURS

N° 23/2023

Voix pour: 25 Voix contre: 0 Abstention: 0

Acte transmis en Préfecture Le - 1 MARS 2023

et publication ou affichage du - 2 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID: 084-218400786-20230227-23\_2023-DE

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de

planification et d'information préventive;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose que M. MARSEILLES Patrice assure les missions précitées.

Il demande aux membres de bien vouloir approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la nomination de M. MARSEILLES Patrice comme correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le secrétaire de séance, Guy MARCHAND Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme, Le Maire, Christian PEYRON